

COMMUNAUTE DE COMMUNES PASQUALE PAOLI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 OCTOBRE 2025

OBJET : MODIFICATION ARTICLE 8 DES STATUTS DU SYVADEC**DE 2025-049****Nombre de conseillers**

En exercice : 60 Quorum : 31

Présents : 21

Absents : 29

- dont ayant donné pouvoir : 10

Votants : 31

-dont « pour » : 0

-dont « contre » : 31

- Abstentions : 0

- Non-participations : 0

- Non votants : 0

Le vendredi 24 octobre 2025 à 17h00,

Le conseil communautaire de la Communauté de communes Pasquale Paoli, convoqué le lundi 20 octobre 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur SARGENTINI François, Président, à Prumitei, 20236 Francardo OMESSA

Présents :

ACQUAVIVA François ALBERTINI COLONNA Nicolette BERTINI Jean Marcel BRUSCHINI Pierre CALISTRI René COGNETTI TURCHINI Catherine	FERRARI Blaise GUIDICELLI Mathieu GUIDICELLI Maria GIUDICELLI Jean LESCHI Pierre	NASICA Pierre ORSONI Pierre PASQUALINI Jean Félix RENUCCI Franck SALVIANI Pierre Paul	SARGENTINI François TADDEI Pierre TOMASINI Jacques André VESPERINI Clara VINCENSINI Augustin
--	--	---	--

Absents ayant donné pouvoir :

ACQUAVIVA Mathieu (à Acquaviva François) BARTOLI Marc (à Ferrari Blaise) BRUNEL Jean Pierre (à Taddei Pierre) CASAROMANI Marie Thérèse (à Bruschini Pierre)	COGNETTI Vincent (à Cognetti Turchini Catherine) LUCIANI François Napoléon (à Sargentini François)	POLIDORI Christiane (à Vincensini Augustin) ROCCHI Ange Toussaint (à Nasica Pierre)	ROSSI Alexandre (à Tomasini Jacques André) SALICETI Nicolas (à Albertini-Colonna Nicolette)
--	---	--	--

Absents :

ALBERTINI Pierre François ALBERTINI Lucie ANTONIOTTI Serge BERNARDI François Albert BRIGNOLE Jean CASANOVA David CIATTONI Michel COSTA Jacques	COSTA Lucien FILIPPI Jean François FRANCESCHETTI Bernard GERONIMI Pierre Marie GIAMARCHI Jean Marc GILLET VITTORI Stéphane LECA Jacques MAESTRACCI Jean Felix	MARIANI Mathieu MARTINETTI Antoine MORACCHINI Christian NEGRONI Jérôme OLMETTA Pierre ORSINI François PASQUALINI Gilles POLIDORI Michel	RENUCCI Jean SIMONPIERI Maria Catherine SIMONPIETRI Antoine SOUSTRE Frederic VENTURINI Simon
---	--	--	--

SECRETAIRE DE SEANCE : CATHERINE COGNETTI TURCHINI

LE QUORUM N'AYANT PAS ETE ATTEINT LORS DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ETE, DE NOUVEAU, CONVOQUE LE 24 OCTOBRE 2025 A 17H00 ET PEUT DELIBERER VALABLEMENT SANS CONDITION DE QUORUM

Monsieur le Président informe l'Assemblée délibérante que par délibération n°2025-06-057 en date du 12 juin 2025, le Comité syndical du SYVADEC a procédé à la modification de l'article 8 de ses statuts, relatif à la composition du Bureau.

Le Président rappelle aux membres du Conseil qu'en application de l'article 5211-18 relatif à l'admission de nouveaux membres (à l'initiative du Syndicat ou d'une collectivité), la délibération portant modification des statuts doit être notifiée à l'ensemble des membres. Ces derniers disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requises. A défaut de délibération des conseils membres dans ce délai, leur décision est réputée défavorable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251024-2025-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Le nombre de membres du bureau syndical est actuellement fixé à 27 par application des délibérations 2020-08-051 et 2020-08-053. Au vu de l'évolution statutaire proposée et des difficultés à réunir les instances avec le quorum avec le nombre actuel de membres, il est proposé de déterminer le nombre de membres du bureau et leur représentativité en fonction de la population DGF. Selon cette dernière le nombre de membres serait de 22 au lieu de 27 actuellement.

Les élections aux postes de Vice-Présidents et de membres seront effectuées par le Comité syndical.

Modification proposée :

« Le Comité Syndical élit en son sein les membres de son bureau (Article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales). Celui-ci se compose du Président, de Vice-présidents et, éventuellement, d'autres membres.

La représentation au sein du Bureau Syndical est fixée pour chaque membre (EPCI) en fonction de sa population DGF dans les conditions suivantes :

Les délégués au Comité syndical éliront leurs représentants en bureau en fonction de la population DGF de chaque EPCI à raison de 1 représentant pour la tranche de 0 à 40 000 habitants DGF puis 1 représentant supplémentaire par tranche de 40.000 habitants DGF révolue :

- de 1 à 40 000 hab : 1 représentant
- de 40 001 à 80 000 hab : 2 représentants
- de 80 001 à 120 000 hab : 3 représentants

Les membres du Bureau sont rééligibles. »

Ces dispositions seront applicables à compter du prochain renouvellement général en 2026.

Les autres articles restent inchangés

Le Président soumet au Conseil Communautaire ces modifications.

Après en avoir délibéré, *le conseil communautaire* :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi Notre),

Vu la délibération n°2025-06-057 en date du 12 juin 2025 du Comité syndical du Syvadec,

Par 0 Voix pour 31 Voix contre 0 Abstention 0 Non-participation

- **Refuse** la modification statutaire de l'article 8 telle qu'exposée ci-dessus et définies dans la délibération du SYVADEC présentée en annexe,
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération et à procéder à la notification de la présente délibération au Président du SYVADEC.

*Les signatures sont au registre des délibérations,
Omessa, le 24 octobre 2025*

*Le Président
François SARGENTINI*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251024-2025-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025

Publication : 30/10/2025

